



Etablissement Public de coopération intercommunale
Siège: 22, rue des MOULINS 14470 REVIERS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 23 Juillet 2012

Présents :

Mesdames et Messieurs les délégués des communes suivantes :

AMBLIE : LAVISSE Jean-Pierre, LEBESNERAIS-SAVINELLI Catherine –
COLOMBIERS SUR SEULLES : CAUMONT Robert, RICHARD Hervé –
COULOMBS : HIMBAUT Régis, LE DORNAT Cédric - **CREULLY** : GILOT Edmond –
CULLY : COLLIN Jean-François, de SEZE Jean-Charles - **FONTAINE-HENRY** :
BARBIER Thierry – **LANTHEUIL** : LEU Gérard - **MARTRAGNY** : JAHOUEL René,
BOURDON Thierry - **REVIERS** : FRAS Laurence – **RUCQUEVILLE** : BOS Maryse –
THAON : MAURY Richard – **TIERCEVILLE** : BLOUET Catherine - **VILLIERS LE
SEC** : CARRE Jacky, JULIEN Yves.

Représenté : BERON Jean-Paul.

Excusés :

BENY - SUR-MER : DELALANDE Hubert, MAUGER Nathalie - **REVIERS** : GUERIN
Daniel – **SAINT-GABRIEL-BRECY** : FERAL Pierre - **THAON** : GOSSIEAUX
Emmanuel – **TIERCEVILLE** : DESOULLE Jacques.

Absents :

FONTAINE-HENRY : CAILLERE Philippe - **LANTHEUIL** : BEAU Frédéric -
RUCQUEVILLE : DAIREAUX Alain – **SAINT GABRIEL BRECY** : FAUCHIER-
DELAVIGNE Jean.

Secrétaire de séance : MAURY Richard.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Construction du gymnase de Creully : acceptation des marchés
2. Bassin versant de Coulombs : mission supplémentaire relative au dossier « loi sur l'Eau »
3. Bassin versant de Lantheuil : avenant au marché d'aménagement hydraulique
4. Ressources humaines : évolution du poste relatif au gardiennage du gymnase de Creully. Avancements de grade
5. Transport scolaire : contrat de paiement de la participation familiale

6. Transformation de la garderie de Creully en bibliothèque tête de réseau :
information et constitution du groupe de travail
7. Informations diverses :
 - Spanc : évolution de la réglementation des mises aux normes
 - Conditions de l'emprunt souscrit
 - travaux de l'aile gauche du siège de la CdC
 - mise en sécurité des abords de l'école de Coulombs
 - conditions de prêt des tentes de réception
 - Fonds de Solidarité au Logement
8. Questions diverses et échanges

Le compte rendu du conseil communautaire du 25 juin 2012 a reçu l'approbation de l'assemblée.

Point 1

<p style="text-align: center;">CONSTRUCTION DU GYMNASSE DE CREULLY : ACCEPTATION DES MARCHES</p>

A la suite de la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2011 décidant la construction d'un gymnase à Creully, estimé à 1 211 742 € HT, et de l'arrêté municipal, en date du 5 avril 2012, accordant le permis de construire, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 16 mai 2012. Soixante et une offres ont été reçues le 18 juin, réparties en douze lots.

A la suite de l'analyse des offres, basée sur le prix des prestations pour 50% et leur valeur technique pour 50%, le total des propositions les mieux disantes s'élevait à 1 394 320.65 € HT. En raison d'un écart de + 11% par rapport à la récente estimation de 1 256 041 € HT, une négociation a été menée avec les trois premières entreprises du classement concernant neuf lots.

Le résultat des négociations est le suivant :

Désignation du lot	Entreprise	Coût HT
1. Terrassement-gros œuvre-VRD	ZAFFIRO	482 700.74
2. Charpente Bois Lamellé collé	EMG	212 825.60
3. Bardage métallique	BORDIER	110 000,00
4. Etanchéité	BORDIER	109 000,00
5. Menuiserie Aluminium-Serrurerie	METAL VIRE	44 293.84
6. Menuiseries intérieures plâtrerie sèche	LELUAN MAP	30 000
7. Plafonds suspendus et plafonds tendus		Lot déclaré infructueux
8. Carrelage faïence	FANELLO	23 801.38
9. Peinture		Lot déclaré infructueux
10. Sols		Lot déclaré infructueux
11. Electricité- Courants faibles- chauffage-VMC	GUERIN	76 831, 29
12. Plomberie-sanitaire-chauffage gaz	LARCHER	132 518.99
TOTAL		1 221 971.84

Les lots 7, 9 et 10 ont été déclarés infructueux. Ils feront l'objet d'une nouvelle consultation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer les marchés avec les neuf entreprises listées ci-dessus pour un montant global de 1 221 971.84 € HT / 1 461 478.30 € TTC.

Point 2

BASSIN VERSANT DE COULOMBS : MISSION SUPPLEMENTAIRE RELATIVE AU DOSSIER « LOI SUR L'EAU »

Dans le cadre de la protection des habitations de Coulombs, en application du contrat du 18 Novembre 2010, la société 2EMA a réalisé l'étude hydrologique et hydraulique du bassin versant de cette commune, d'une surface de 38 hectares, ainsi qu'une proposition d'aménagement, cela, pour un montant total de 2 870.40 € TTC. La réalisation de 520 mètres de fossés à redents et la plantation de 260 mètres de haies y sont prévues. Ces aménagements ne répondant pas en totalité à la gestion des eaux de ruissellement, l'aménagement d'un bassin d'infiltration d'environ 1 000 m² est souhaitable. Pour ce faire, un dossier « Loi sur l'eau » devra être élaboré en vue d'obtenir du Préfet une déclaration d'intérêt général et une autorisation, en application du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à confier à la société Hydrolia, en vue de réaliser un bassin d'infiltration dans le bassin versant de Coulombs, l'étude du dossier loi sur l'Eau d'un montant de 2 870.40 € TTC.

Point 3

BASSIN VERSANT DE LANTHEUIL : AVENANT AU MARCHE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE

Par délibération du 19 décembre 2011, le conseil communautaire a décidé de confier à la société Saint Martin Paysage les ouvrages hydrauliques destinés à protéger les habitations de Lantheuil, pour un montant de 21 239 € HT / 25 401.85 € TTC.

Ce marché comprend la création de 1 740 m² de bandes enherbées pour un montant de 1 392 € HT / 1 665 € TTC. Or, pour des raisons écologiques, il serait souhaitable de remplacer cette prestation par un engazonnement fleuri de mélanges miellés vivaces qui permettrait notamment de favoriser la venue d'insectes pollinisateurs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, pour des raisons de coût, refuse la plus value au marché initial de 1 740 € HT / 2 081 € TTC portant le coût de la création de la bande enherbée à 3 132 € HT / 3 746 € TTC, soit 2.15 € TTC le m².

Point 4

RESSOURCES HUMAINES

Evolution du poste relatif au gardiennage et à l'entretien du gymnase de Creully :

L'agent chargé du gardiennage et de l'entretien du gymnase de Creully ayant fait valoir ses droits à la retraite depuis le 1^{er} juin dernier, le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 20/35^{ème} se trouve vacant.

Il est proposé d'augmenter ce poste de 15 heures hebdomadaires afin de répondre aux nouveaux besoins :

- gardiennage et entretien d'un deuxième gymnase, dans le délai d'un an
- suivi de la sécurité des bâtiments, des équipements sportifs et des jeux des cours d'écoles
- coordination des ACMO (Agents Chargés de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de supprimer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 20/35^{ème} et de créer, à compter du 1^{er} septembre 2012, un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}.

Avancements de grade :

Dans le cadre des avancements de grade, considérant l'avis favorable de la Commission administrative paritaire du 14 juin 2012, **le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de supprimer deux postes d'attaché à 35/35^{ème} et de créer deux postes d'attaché principal à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} août 2012.**

Les dépenses correspondantes ont été prévues au budget 2012 de la régie du transport pour l'un des postes et au budget général pour l'autre.

Point 5

TRANSPORT SCOLAIRE : CONTRAT DE PAIEMENT DE LA PARTICIPATION FAMILIALE

Par délibération du 26 mars 2012, le département a fixé le montant de la participation familiale au transport scolaire des collégiens à :

- 1 enfant transporté : 80 €
- 2 enfants transportés et plus : 160 €

Il est laissé aux bénéficiaires la possibilité de régler cette participation en deux fois : 50% au moment du dépôt du dossier, qui déclenche la délivrance de la carte de transport scolaire, et 50% pour le 15 janvier 2013.

Si le bénéficiaire ne s'acquittait pas des sommes dues avant la date limite de paiement, la CdC émettrait un titre de recettes à son encontre. Le trésorier serait chargé du recouvrement des sommes dues et procéderait à toutes les poursuites et pénalités prévues par la réglementation jusqu'à exécution du recouvrement.

Jean-Pierre LAVISSE fait remarquer qu'au cours des délibérations de la commission permanente du Conseil général, il se prononçait favorablement à une augmentation progressive de la participation familiale, afin d'éviter ce brutal doublement du prix. Ces montants sont toutefois inférieurs à ceux des autres départements et 10 fois inférieurs au coût réel pour le Département. D'autre part, il informe que les trajets des enfants domiciliés à moins de 2.5 km des établissements scolaires ne sont plus subventionnés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer, avec chaque bénéficiaire, un contrat de paiement permettant un versement en deux fois de la participation familiale, sur les bases indiquées ci-dessus.

Point 6

TRANSFORMATION DE LA GARDERIE DE CREULLY EN BIBLIOTHEQUE TETE DE RESEAU

Ce programme sera élaboré en binôme : sous l'égide d'Hervé RICHARD pour la partie mise en place du service et sous celle de Richard MAURY pour la partie aménagement du bâtiment, ceci, en collaboration avec un élu de Creully.

La partie concernant la mise en place du service s'élaborera en coopération avec les bibliothécaires et bénévoles des bibliothèques de la CdC, les enseignants et la Bibliothèque Départementale de Prêt. Cette instance apportera des précisions sur les nouvelles orientations (il est rappelé que par délibération du 13 décembre 2010, le conseil communautaire a autorisé le Président à passer une convention avec la BDP définissant les règles de partenariat dans ce domaine).

Les élus de la CdC seront consultés afin de recueillir leurs souhaits sur les thématiques et spécificités qu'ils souhaiteraient voir se développer dans chaque fonds de bibliothèque, ainsi que les cohérences avec l'agenda 21 (notamment la détermination de la place du document papier et du livre numérisé).

Les locaux de l'ancienne garderie, rue de Bretteville à Creully, sont à présents libérés, le service de la garderie étant transféré provisoirement dans les mobiles du groupe scolaire. La transformation du bâtiment de 178 m² permettra d'accueillir :

- Une bibliothèque médiathèque
- Un espace de dépôt (réserve pour les autres bibliothèques)
- Un lieu de lecture et de prêt
- Un lieu d'échanges et d'animations

- Un lieu de travail
- Des postes informatiques
- Un lieu administratif
- Des sanitaires

La programmation à prévoir est la suivante :

- Septembre : réunions diverses
- Fin octobre : élaboration du cahier des charges
- Novembre : confection du plan
- Décembre : appel d'offres
- Janvier 2013 : commencement des travaux.

Les crédits nécessaires aux travaux sont inscrits au budget 2012. Des subventions pourront être obtenues auprès de l'Etat, de la Région et du Conseil général.

Afin de mettre en œuvre ce projet, le président propose aux délégués de constituer un comité de pilotage. Maryse BOS se désigne.

Actuellement, il existe cinq bibliothèques : à Colombiers sur Seulles, Creully, Fontaine-Henry, Lantheuil et Thaon. Le secteur Coulombs-Martragny-Rucqueville en étant dépourvu, cet équipement pourrait être créé au cours de la prochaine mandature.

Point 7

INFORMATIONS DIVERSES

SPANC : évolution de la réglementation des mises aux normes

Deux arrêtés ministériels prenant effet au 1^{er} juillet 2012, ont modifié la réglementation relative à l'assainissement non collectif :

- L'Arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5.

- L'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des missions d'assainissement non collectif.

Selon la nouvelle réglementation, seules les installations non conformes présentant un danger avéré pour la santé des personnes ou /et un risque environnemental avéré (zone à enjeux sanitaires et environnementaux prédéfinie par les services compétents) sont soumis à des travaux obligatoires de réhabilitation dans un délai de quatre ans. Les installations non conformes n'engendrant pas de danger pour la santé des personnes ou ne constituant pas un risque environnemental avéré ne seront soumises à obligation de travaux que dans le cadre d'une vente du bien immobilier, ceci, dans le délai d'un an.

Cette information a été communiquée aux particuliers et maires qui se sont engagés dans la tranche de travaux 2012 (80 installations sont concernées), en leur précisant que l'attribution des subventions de cette première phase n'était pas remise en question. Il leur a été précisé que les travaux de réhabilitation constituent une plus-value pour l'habitation en cas de vente et un confort en cas de dysfonctionnement engendrant des nuisances à l'usager. Un particulier qui se désengagerait ne serait pas pris en compte ultérieurement en cas d'une future demande de subvention dans un éventuel nouveau programme de réhabilitation. D'autre part, des entreprises ont déjà investi en vue de l'accomplissement des travaux et cette loi risque de les mettre en difficulté.

Le Conseil général attribue une subvention de 23 250 € en 2012. Elle permettra de subventionner cinq installations prioritaires. Une nouvelle commission en Octobre statuera sur l'ouverture éventuelle de nouveaux crédits. En tout état de cause, le Conseil général a autorisé le lancement des travaux par anticipation. Les particuliers paieront leur part, la CdC avancera la part correspondant à la subvention qu'elle recevra ultérieurement. L'entreprise Ouest-terrassement commencera les travaux en septembre. Leur durée est de 2 à 3 jours par installation.

Conditions de l'emprunt souscrit :

Faisant suite à l'autorisation du conseil communautaire du 25 juin dernier, un emprunt de 700 000 € a été souscrit auprès de la Caisse d'Épargne. Il s'agit d'un prêt avec sur-amortissement, remboursement du capital constant et échéances dégressives. Le taux fixe est de 5.31 %, mais dans la mesure où le remboursement du capital est fait par anticipation, les frais financiers sont inférieurs à ceux d'un prêt à 4.5%.

Travaux de l'aile gauche du siège de la CdC :

Au budget 2012, un crédit de 100 000 € a été inscrit en dépenses pour l'aménagement du rez-de-chaussée de l'aile gauche du siège de la CdC, et 44 000 € de subventions, en recettes.

Les entreprises Paul MARIE, RENOV'ALLIANCE et EIFFAGE ont été consultées pour l'aménagement de la salle de réunion. A ce jour, seules deux entreprises ont remis une offre. La moins disante est celle de l'entreprise Paul MARIE pour un coût de 74 000 € HT / 88 504 € TTC, comprenant le gros œuvre, les menuiseries extérieures, la menuiserie intérieure, la plâtrerie, l'électricité, le chauffage, le carrelage et la peinture.

Dans l'attente du 3^{ème} devis, afin de ne pas retarder le lancement du chantier, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne l'autorisation au Président d'engager les travaux pour un montant égal ou inférieur à 74 000 € HT / 88 504 € TTC.

L'extension informatique du siège de la CdC a été estimée à 5 933 € HT / 7 085 € TTC. Des devis seront sollicités pour cette extension ainsi que pour quelques travaux annexes.

Mise en sécurité des abords de l'école de Coulombs :

Dans l'attente de la construction du groupe scolaire du RPI de Coulombs, un aménagement de sécurité des abords de l'école de Coulombs sera mis en place pour la rentrée de septembre 2012.

Il comprend :

- la réalisation d'un parking provisoire à environ 100 mètres de l'école, réservé aux parents d'élèves, d'un coût de 12 100 € TTC
- une signalisation horizontale et verticale : l'implantation de balisettes rendant impossible le stationnement sur le trottoir entre l'école et le parking, des marquages au sol incitant au ralentissement et interdisant le stationnement sur le trottoir opposé ainsi que sur l'emplacement réservé au bus, l'implantation de panneaux de limitation de vitesse (30 km/h), le tout pour un coût de 6 990 € TTC
- la mise en place de deux radars pédagogiques avec cellule photovoltaïque, pour un coût total de 6 412 € TTC. Ils seront mobiles, ce qui permettra, lorsque le nouveau groupe scolaire sera construit, de les déplacer et d'organiser une rotation sur les autres communes, en fonction des besoins. Cette mobilité apportera une plus grande efficacité en évitant le phénomène d'accoutumance.

Afin d'apporter une aide au financement de l'aménagement du parking, la commune de Coulombs pourrait solliciter l'attribution d'une subvention au titre des amendes de police.

Conditions de prêt des tentes de réception :

Dans le cadre de la mise à disposition des tentes de réception acquises par les communes avec l'aide de la CdC, afin de se prémunir des dégradations éventuelles et des restitutions incomplètes du matériel, il est proposé de prendre les dispositions suivantes :

- le versement d'une caution, dont le montant est à définir, sera demandé aux utilisateurs privés (particuliers et associations). Les collectivités, ne disposant pas de chéquiers, en sont dispensées. Mais il va sans dire qu'une collectivité qui emprunterait une tente se trouverait automatiquement engagée, le cas échéant, par le remplacement ou la remise en état des pièces.
- dans le cas où le bien serait prêté à un particulier ou à une association qui n'entre pas dans le champ de compétence de la CdC, celle-ci se trouverait complètement désengagée quant à la mise à disposition de personnel et à toute éventuelle participation de frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), accepte ces dispositions.

Fonds de Solidarité au Logement (FSL) :

Le Fonds de Solidarité au Logement, géré par le département, intervient pour accorder des aides, sous forme de prêts et de subventions, à des personnes ou familles en difficulté, pour les aider à accéder ou à se maintenir dans un logement, ainsi que pour assurer l'accompagnement social lié au logement. Au cours de l'année 2011, 2 952 aides ont été accordées.

Cette aide est primordiale pour favoriser l'insertion sociale, préserver la cellule familiale et permettre à nos concitoyens qui ne disposent pas de ressources suffisantes, d'accéder ou de demeurer dans un logement.

Le Conseil général a sollicité d'Orival une contribution financière à ce fonds.

Considérant que la Communauté de communes n'a pas la compétence sociale et ne dispose pas de logements locatifs lui permettant de percevoir des recettes, le conseil communautaire décide de ne pas donner suite à cette

demande. La commune est l'échelon idéal pour traiter les dossiers d'aide sociale qui requièrent un rapport de proximité.

Point 8

QUESTIONS DIVERSES ET ECHANGES

- ✓ **Construction du groupe scolaire de Coulombs :**
Un groupe de réflexion composé d'enseignants et de parents visiteront, en septembre, le groupe scolaire du RPI de Lantheuil.
- ✓ **Construction du bâtiment polyvalent de Creully :**
L'étude thermique est en cours. Un appel d'offres a été lancé pour les prestations de contrôle technique et de Sécurité-Protection de la Santé. La demande de permis de construire sera ensuite déposée, ainsi que, le cas échéant, le permis de démolir pour l'ancien mobile.
- ✓ **Exposition itinérante :** elle sera présentée aux halles de Creully pour les touristes pendant l'été et sera inaugurée en septembre.
- ✓ **Le Plan Local d'Urbanisme de Creully** a été approuvé par délibération du conseil municipal, le 28 juin. Il sera mis prochainement à enquête publique. L'ambition de la commune est de passer de 1650 habitants à 2000 habitants. Afin de préserver l'espace agricole, elle a dû limiter l'extension de la zone artisanale. Des emplacements pour une moyenne surface avec un point carburant, sans galerie marchande, et une caserne de pompiers ont été prévus. L'agrandissement de l'usine Nestlé a été pris en compte. La Commune a acheté un terrain de 3.2 ha, à côté de l'école, donnant la possibilité de créer une salle polyvalente et éventuellement un pôle médical.

La séance est levée à 23h15.